



IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 06/10/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute
Code du produit : 342130

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Fumigène flottant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hansson PyroTech AB
Köpingsvägen 35
SE-711 31 Lindesberg
Suède
Téléphone +46 58187250
E-mail info@hansson-pyrotech.com
Site web www.hansson-pyrotech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|---|-------------------|--|
| France | ORFILA Le numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel) | +33 1 45 42 59 59 | Ouvert: 24 heures sur 24 7 jours sur 7 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|----------------------|------|
| Expl. 1.4 | H204 |
| Acute Tox. 4 (orale) | H302 |
| Aquatic Acute 1 | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Danger d'incendie ou de projection. Nocif en cas d'ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--------------------------------|-------|
| Pictogrammes de danger (CLP) : | |
| | GHS01 |

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|----------------------------|--|
| Contient | : 1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone, chlorate de potassium |
| Mentions de danger (CLP) | : H204 - Danger d'incendie ou de projection. |
| Conseils de prudence (CLP) | : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P250 - Éviter les abrasions/les chocs/les frottements. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P370+P372+P380+P373 - En cas d'incendie: Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. P370+P380+P375 - En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. P401 - Stocker conformément à la réglementation locale relative aux explosifs. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. |

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|----------------------------------|---|------|--|
| 1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone | N° CAS: 81-64-1 N° CE: 201-368-7 | 33,6 | Aquatic Acute 1; H400; facteur M=10 Aquatic Chronic 1; H410; facteur M=10 |
| chlorate de potassium | N° CAS: 3811-04-9 N° CE: 223-289-7 N° Index: 017-004-00-3 N° REACH: 01-2119494917-18 | 27,5 | Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ETA=100 mg/kg de poids corporel) |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : En cas de malaise consulter un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un centre antipoison ou un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après ingestion : Peu probable en raison de l'état du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Le produit chimique peut irriter la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser rapidement de la mousse, un produit chimique sec, du CO2 ou de la vapeur dans le feu.

Agents d'extinction non appropriés : Une fois que le produit est allumé, il est très difficile à éteindre avec un quelconque moyen d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie ou d'explosion : Danger d'incendie ou de projection. Risque d'explosion en cas d'incendie.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Grandes quantités de gaz et de chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-sécuristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : À conserver uniquement dans l'emballage d'origine et conformément à la réglementation locale relative au stockage des matières explosives.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle. Référence: INRS

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Des fontaines oculaires et une douche de sécurité doivent être disponibles sur le lieu de travail.

Équipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE et la dernière version des normes doit être utilisée. L'équipement de protection et les normes spécifiées recommandées ci-dessous ne sont que des suggestions et doivent être sélectionnés sur les conseils du fournisseur de cet équipement. L'adéquation et la durabilité de l'équipement de protection dépendront de l'application.

Protection des yeux et du visage

| Type | Champ d'application | Norme |
|-------------------------------------|---|---------------------|
| Lunettes de sécurité, Masque facial | Portez des lunettes de sécurité s'il y a un risque d'éclaboussure | EN ISO 16321-1:2022 |

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains

| Type | Matériaux | Epaisseur (mm) | Norme |
|--|-------------------|--------------------------|---------------|
| Gants jetables, Gants réutilisables | Cuir ou similaire | Aucune donnée disponible | EN 21420:2020 |

Protection respiratoire

Dégagement de poussières: masque filtre P2

| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
|-----------------------|----------------|----------------------------------|--------|
| Masque antipoussières | P2 | En cas de formation de poussière | EN 143 |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Boîte métallique rouge avec étiquette rouge et blanche et couvercle rouge |
| Odeur | : Pas disponible |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Non applicable |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Le contenu est inflammable |
| Propriétés explosives | : Danger d'incendie ou de projection |
| Limite inférieure d'explosion | : Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | : Non applicable |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : > 200 °C |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Solubilité | : insoluble dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur | : Non applicable |
| Taille d'une particule | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Produit stable dans des conditions recommandées de stockage et de manipulation.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures supérieures à 75 °C.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales. Voir également la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Nocif en cas d'ingestion. ETA mélange > 300 ≤ 2000 mg/kg |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone (N° CAS 81-64-1))

| | |
|------------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2500 mg/kg |

Chlorate de potassium (N° CAS 3811-04-9)

| | |
|----------------|-----------|
| DL50 orale rat | 100 mg/kg |
|----------------|-----------|

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

| | |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone (N° CAS 81-64-1)

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| CE50 - Crustacés [1] | 0,134 mg/l Daphnia magna |
| CE50 72h - Algues [1] | 0,00757 mg/l Desmodesmus subspicatus |

12.2. Persistance et dégradabilité

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

| | |
|---------------|---|
| Dégradabilité | Dégredation de 52 % après 20 jours (Closed bottle test) |
|---------------|---|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone (N° CAS 81-64-1)

| | |
|-------------|----------------------------|
| Persistance | BCF: 30.9 Log Pow: 2.34 |
|-------------|----------------------------|

12.4. Mobilité dans le sol

Ne devrait pas être mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Réglementation régionale sur les déchets | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Éliminé comme déchet dangereux par un entrepreneur agréé. Le code des déchets (Code EWC) est destiné à servir de guide. Le code doit être choisi par l'utilisateur, si l'utilisation diffère de celle mentionnée ci-dessous. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Indications complémentaires | : Ne pas réutiliser des récipients vides. |
| Code HP | : HP1 - "Explosif": déchet susceptible, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante. Les déchets pyrotechniques, les déchets de peroxydes organiques explosifs et les déchets autoréactifs explosifs entrent dans cette catégorie. HP 4 - Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires HP 6 - Toxicité aiguë HP 14 - Déchets écotoxiques |

Code CED

16 04 02* déchets de feux d'artifice

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Emballages en carton peuvent être transportés avec le numéro ONU 0197: Certificat d'autorité compétente de l'ONU: MSB N° 2025-05127

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|-----------------------------------|---------------------------------|--|--------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 0197 | UN 0197 | UN 0197 | UN 0197 | UN 0197 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| SIGNAUX FUMIGÈNES | SIGNALS, SMOKE | Signals, smoke | SIGNAUX FUMIGÈNES | SIGNAUX FUMIGÈNES |
| Description document de transport | | | | |
| UN 0197 SIGNAUX FUMIGÈNES, 1.4G, (E) | UN 0197 SIGNAUX DE DÉTRESSE, 1.4G | UN 0197 Signals, distress, 1.4G | UN 0197 SIGNAUX FUMIGÈNES, 1.4G (1.4G) | UN 0197 FUMIGÈNES, 1.4G (1.4G) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 1.4G | 1.4G | 1.4G | 1.4G | 1.4G |
| | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-B N° FS (Déversement): S-X | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui |

Emballages en carton peuvent être transportés avec le numéro ONU 0507: Certificat d'autorité compétente de l'ONU: MSB N° 2025-05127

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|--|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 0507 | UN 0507 | UN 0507 | UN 0507 | UN 0507 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| SIGNALS FUMIGÈNES | SIGNALS, SMOKE | Signals, smoke | SIGNALS FUMIGÈNES | SIGNALS FUMIGÈNES |
| Description document de transport | | | | |
| UN 0507 SIGNALS FUMIGÈNES, 1.4S, (E) | UN 0507 SIGNALS DE DÉTRESSE, 1.4S | UN 0507 Signals, distress, 1.4S | UN 0507 SIGNALS FUMIGÈNES, 1.4S (1.4S) | UN 0507 FUMIGÈNES, 1.4S (1.4S) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 1.4S | 1.4S | 1.4S | 1.4S | 1.4S |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-B N° FS (Déversement): S-X | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|----------------------------|
| Quantités limitées (ADR) | : 0 |
| Quantités exceptées (ADR) | : E0 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P135 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP23, MP24 |
| Catégorie de transport (ADR) | : UN 0197: 2 UN 0507: 4 |

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|---|-----------------|
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : UN 0197: V2 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV1, CV2, CV3 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : S1 |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : (E) |

Transport maritime

| | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Quantités limitées (IMDG) | : 0 |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E0 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P135 |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : UN 0197: 02 UN 0507: 01 |
| Arrimage et manutention (Code IMDG) | : SW1 |

Transport aérien

| | |
|---|-------------------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E0 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Forbidden (interdite) |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : Forbidden (interdite) |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : Forbidden (interdite) |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : Forbidden (interdite) |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 135 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 75kg |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A802 |
| Code ERG (IATA) | : UN 0197: 1L |

Transport par voie fluviale

| | |
|--|--------------|
| Quantités limitées (ADN) | : 0 |
| Quantités exceptées (ADN) | : E0 |
| Equipement exigé (ADN) | : PP |
| Dispositions avant le chargement (ADN) | : LO01 |
| Dispositions pour la manutention et l'arrimage de la cargaison (ADN) | : HA01, HA03 |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0 |

Transport ferroviaire

| | |
|--|----------------------------|
| Quantités limitées (RID) | : 0 |
| Quantités exceptées (RID) | : E0 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P135 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP23, MP24 |
| Catégorie de transport (RID) | : UN 0197: 2 UN 0507: 4 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) | : W2 |

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - : CW1

Chargement, déchargement et manutention
(RID)

Quantités limitées (RID) : 0

Quantités exceptées (RID) : E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une substance listée dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux): Chlorate de potassium (N° CAS 3811-04-9)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédictive(s) sans effet |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| COV | Composés organiques volatiles |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| PE | Perturbateur endocrinien |

IKAROS Buoyant Smoke 3 Minute

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 3 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Expl. 1.4 | Explosifs, division 1.4 |
| Ox. Sol. 1 | Matières solides comburantes, catégorie 1 |
| H204 | Danger d'incendie ou de projection. |
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|----------------------|------|-------------------|
| Expl. 1.4 | H204 | Testé |
| Acute Tox. 4 (orale) | H302 | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1 | H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Méthode de calcul |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.